

La santé des élèves

La santé des élèves est suivie tout au long de la scolarité. Des visites médicales sont organisées au sein des établissements et le personnel de santé de l'Éducation nationale est présent pour accompagner les élèves.

L'École possède un double rôle de protection et de prévention. Un programme d'éducation à la santé et à la citoyenneté figure dans chaque école et établissement. Celui-ci comporte des actions de prévention des conduites addictives, d'éducation à la sexualité ou d'éducation nutritionnelle.

Les vaccinations

Vaccinations obligatoires

Les enfants doivent obligatoirement être vaccinés contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite (souvent associés à la coqueluche) **pour être inscrits dans une école.**

Le B.C.G n'est plus un vaccin obligatoire depuis 2007. D'autres vaccinations sont recommandées : rougeole, oreillons, rubéole (R.O.R.), hépatite B.

Les vaccinations, et dans certains cas les rappels, sont vérifiés régulièrement tout au long de la scolarité. En cas de non-vaccination, un certificat de contre-indication médicale est exigible.

Dans l'enseignement professionnel, les élèves exposés à des risques de contamination dans le cadre de leurs stages ou de leurs études (le virus de l'hépatite B par exemple), **doivent être immunisés.**

Qui contacter ?

Pour toute information complémentaire, contacter son médecin, le médecin de l'Éducation nationale ou un centre de protection maternelle et infantile (PMI) où les vaccinations peuvent être faites. L'adresse des centres PMI est disponible dans les mairies.

Visites médicales

Une première visite obligatoire entre cinq et six ans

La première visite obligatoire et individuelle intervient dans la sixième année de l'enfant, en grande section de maternelle ou au cours préparatoire (C.P.). Les médecins de l'Éducation nationale l'effectuent en présence des parents.

Cet examen médical complet comprend le repérage précoce des signes pouvant entraîner des difficultés ultérieures d'apprentissage : problèmes visuels, auditifs, troubles du langage ou du comportement, dépistage systématique des handicaps ou information pour la prévention de l'obésité. Il prévient et détecte les cas d'enfants maltraités.

Un suivi médical tout au long de la scolarité

Des examens médicaux périodiques sont effectués tout au long de la scolarité.

Lorsque des problèmes de santé ont été repérés, les médecins de l'Éducation nationale travaillent en lien avec l'équipe éducative et les professionnels de santé afin que, pour chaque enfant, une prise en charge et un suivi adaptés soient réalisés.

Les élèves se dirigeant vers l'enseignement technique et professionnel ou vers l'apprentissage, en fin de classe de troisième, bénéficient obligatoirement d'un avis du médecin scolaire sur leur aptitude.

Le dossier médical

Le médecin de l'Éducation nationale note le compte rendu de chaque examen de santé sur le dossier médical de l'élève. Ce dossier relève du secret médical. Les parents ou tuteurs de l'élève peuvent demander à en avoir connaissance en prenant rendez-vous avec le médecin de l'Éducation nationale ou en demandant à ce que son contenu soit communiqué à leur médecin.

Enfant malade / enfant handicapé

Soins à l'école

Les élèves et le personnel peuvent être accueillis dans les lieux de soins et de consultation **pour un motif d'ordre physique, relationnel ou psychologique.**

Les lycées et collèges avec internat, ou ateliers, disposent souvent d'un infirmier à temps plein.

Absence de l'élève malade

Toute absence doit être signalée le plus rapidement possible et justifiée par écrit à l'établissement.

En cas de maladie contagieuse, un certificat médical est exigé au retour de l'élève en classe.

Voir en annexe la liste des maladies contagieuses

Maladies contagieuses

Des dispositions très précises concernant les élèves et les membres du personnel atteints de maladies contagieuses sont prévues pour les établissements publics locaux d'enseignement (E.P.L.E.), les établissements privés ou pour les centres de loisirs et de vacances. Le médecin détermine la durée pendant laquelle l'élève ne peut fréquenter le milieu scolaire.

Longues maladies et handicaps

Un projet d'accueil individualisé (P.A.I.) peut être élaboré pour permettre aux élèves atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période de poursuivre leur scolarité.

Ce projet est élaboré à la demande des parents avec le médecin de l'Éducation nationale, en lien avec le médecin qui suit l'enfant. Il doit permettre la prise de traitement indispensable ou la mise en place d'un protocole d'urgence (enfant allergique par exemple).

Le chef d'établissement participe à la rédaction de ce projet pour ce qui concerne la mise en place des dispositifs nécessaires (accueil pour la restauration scolaire par exemple).

Des dispositifs d'aide pédagogique à domicile peuvent apporter, aux élèves qui ne peuvent être accueillis dans l'établissement scolaire, le soutien nécessaire.

Des dispositions existent pour la scolarisation des enfants hospitalisés, handicapés ou subissant des thérapies lourdes qui peuvent, sous certaines conditions, être scolarisés soit dans une classe ordinaire, soit dans une classe d'intégration scolaire et bénéficier d'un projet personnalisé de scolarité (P.P.S.).

Voir l'annexe scolariser un enfant handicapé

Congé pour soigner un enfant malade

Tout salarié a droit à un congé non rémunéré en cas de maladie ou d'accident, constatés par certificat médical, **d'un enfant de moins de 16 ans dont il assume la charge**. La durée du congé est au **maximum de trois jours par an** ; ou de cinq jours si le salarié assume la charge de trois enfants ou plus âgés de moins de 16 ans. En cas de prolongation de la maladie, le salarié peut travailler à temps partiel ou bénéficier d'un congé de présence parentale entraînant la suspension de son contrat de travail.

En cas d'urgence

En cas de gravité ou d'incertitude, **l'école peut envoyer un enfant malade à l'hôpital après avoir pris conseil auprès du Samu**, le service d'aide médicale urgente. Tous les établissements s'assurent le concours d'un service d'hospitalisation proche, susceptible d'accueillir les élèves en cas d'urgence.

Dans tous les cas graves, la famille est prévenue.

Personnels de santé et d'action sociale

Une mission générale de promotion de la santé

La mission de promotion de la santé a pour **objectifs essentiels de veiller au bien-être, de contribuer à la réussite et d'accompagner les élèves dans la construction de leur personnalité.**

La réussite de cette mission repose sur un travail en équipe associant les directeurs d'école, les chefs d'établissement, les enseignants, les conseillers principaux d'éducation, les personnels infirmiers, les conseillers d'orientation psychologues, les médecins, les assistants de service social, les psychologues scolaires et les secrétaires médico-scolaires.

Les médecins et les infirmiers de l'Éducation nationale

Les médecins de l'Éducation nationale sont chargés des actions de prévention individuelle et collective et de promotion de la santé. Ces actions sont menées auprès de l'ensemble des enfants scolarisés. Il sont pour mission de :

- réaliser les bilans de santé obligatoires et le suivi des élèves en difficultés, en étroite relation avec les familles et les personnels des établissements scolaires
- intervenir en urgence lors d'événements graves ou de maladie transmissible
- participer à la protection de l'enfance par leur intervention en urgence auprès des enfants et adolescents victimes de mauvais traitements
- contribuer à la formation des personnels et aux actions d'éducation à la santé auprès des élèves et des parents

Les médecins de l'Éducation nationale et les personnels infirmiers sont soumis au secret professionnel.

Les personnels infirmiers sont chargés de l'accueil et de l'écoute des élèves pour tout motif ayant une incidence sur la santé en étroite relation avec les familles. Ils participent au suivi de l'état de santé des élèves, à la surveillance des jeunes exposés à des nuisances spécifiques, à la surveillance sanitaire de l'hygiène générale en milieu scolaire, à l'éducation à la santé et à la sécurité.

Les personnels assistants de service social

Ils sont chargés d'apporter écoute, conseils et soutien aux élèves et aux personnels. Ils contribuent à l'apprentissage de la citoyenneté, à la protection des mineurs en danger, à la lutte contre l'absentéisme. Leurs missions s'inscrivent dans un contexte de partenariat entre l'institution et les familles. Leur action peut prendre une forme individuelle (entretiens, démarches, plans d'aide, repérage et accompagnement de situations difficiles), collective (actions de prévention) ou partenariale (institutionnel, territorial, associatif).

Bonnes postures et poids du cartable

Éducation gestuelle pour prévenir le mal de dos

De bonnes habitudes d'hygiène de vie préviennent le mal de dos : limitation de la position assise, des heures passées devant la télévision, des jeux vidéos et pratique d'une activité physique régulière.

L'activité physique régulière, diversifiée et sollicitant l'ensemble du corps développe les ressources physiques et la motricité. **Le travail en E.P.S. renforce la mobilité articulaire et les muscles de façon équilibrée.** Les élèves apprennent à veiller à leur santé.

La gymnastique au sol ou les activités d'acrosport sont indiquées.

Voilier, canoë-kayak, ski ou randonnée, pratiqués à l'école ou pendant les loisirs, sont de bons exercices.

Bonnes / mauvaises postures



Position assise recommandée



Bonne position de travail à un bureau



Flexion sans risque pour le corps



Posture qui respecte les courbures vertébrales

Port de charges et poids du cartable

Éduquer les enfants au port de charges et à la manipulation d'objets prévient d'éventuels problèmes.

La façon de lever et porter des charges est importante car la colonne vertébrale est sollicitée. Les jambes doivent être fléchies. La charge doit toujours être soulevée au plus près du corps. Pencher le buste en gardant les jambes tendues est mauvais pour le dos.

Le poids du cartable n'est pas le seul responsable des problèmes de dos mais peut les aggraver. **Un cartable est adapté au niveau d'enseignement de l'élève**, à son âge et sa morphologie. Il est pratique, facile à manipuler **et n'excède pas 10 % du poids de l'enfant.**

Matériel de classe adapté

Le matériel utilisé en classe contribue à limiter les douleurs vertébrales. **Le confort des élèves est respecté pendant les cours** (écoute, lecture, écriture), **déplacements, activités physiques et sportives et travaux pratiques en laboratoire.**

Le matériel de classe :

- **soulage les efforts de maintien et de posture**
- **est réglable pour s'adapter à l'âge et à la morphologie de l'enfant**
- **n'est pas utilisé pour un autre usage que celui pour lequel il est prévu**

Salle informatique

Un bon poste de travail est composé d'une table qui permet d'y reposer les poignets et d'avoir l'écran légèrement en dessous des yeux, d'un siège pivotant et réglable en hauteur, d'un repose-pieds et d'un bon éclairage.

Des pauses courtes et régulières sont nécessaires lorsque l'on travaille devant un écran pour éviter la fatigue visuelle et le stress.

Restauration scolaire

Organisation de la restauration scolaire

La collectivité locale a la responsabilité de la cantine des écoles primaires. Selon la taille des communes, le personnel communal ou le service de restauration assure le service.

La majorité des collèges et des lycées gère directement les repas qui sont préparés et consommés sur place. Dans certains cas, une société de restauration collective assure la gestion : les repas sont alors préparés dans une cuisine centrale puis livrés dans une cuisine

dite "satellite", en liaison chaude ou froide.

La région est chargée de l'hébergement et de la restauration.

Composition des repas

L'alimentation d'un enfant doit lui apporter des aliments de bonne qualité pour répondre à ses besoins de croissance. **Elle doit être équilibrée, variée et fractionnée en ration.** Il est recommandé aux chefs d'établissement de consulter des professionnels de la diététique ou de la nutrition.

Les self-services et la possibilité d'élaborer des menus aménagés doivent permettre de répondre aux besoins des élèves dont l'état de santé nécessite un régime alimentaire particulier. C'est le cas des élèves présentant une allergie, une intolérance alimentaire ou une maladie chronique.

Dans les autres cas, les paniers repas fournis par la famille sont autorisés. Ces dispositions particulières sont développées dans un projet d'accueil individualisé élaboré avec le médecin de l'Éducation nationale rattaché à l'établissement.

Sécurité des aliments

L'obligation de sécurité et de transparence pour les aliments offerts à la consommation humaine est un des fondements du droit alimentaire. Toutes les informations, rendues disponibles par l'étiquetage, peuvent être communiquées à la demande des parents et des élèves, selon des modalités à définir localement.

Personnels de restauration

Un plan de formation global **des gestionnaires et des équipes de restauration** doit être élaboré annuellement.

Tarifs et aides aux familles

Dans le premier degré, la restauration scolaire est prise en charge par les municipalités et gérée par la caisse des écoles qui apporte son avis sur les tarifs et la composition des menus. La participation financière des familles est fixée par la commune sur la base du quotient familial. Les familles qui rencontrent des difficultés financières doivent contacter l'assistante sociale de leur quartier.

Dans le second degré, le prix du repas est fixé par la collectivité territoriale compétente.

Le fonds social pour les cantines, collégien ou lycéen peuvent aider les familles. Le secrétariat de l'établissement fréquenté peut renseigner les familles.

Éducation à la nutrition et au goût

Apprendre à bien se nourrir

Le repas est un moment privilégié d'apprentissage en famille ou à l'école. Les menus équilibrés des restaurants scolaires aident les élèves à acquérir de bonnes habitudes alimentaires.

L'éducation à la nutrition **intervient en classe, dès l'école maternelle et l'école élémentaire** où les enfants acquièrent leurs premières habitudes alimentaires. Les enseignants jouent un rôle clé pour **apprendre aux élèves les règles d'un bon comportement alimentaire et leur faire connaître les effets de l'alimentation sur la santé.**

Les programmes scolaires abordent la régularité des repas, la composition des menus (cycles 1 et 2 de l'école primaire) et les actions bénéfiques ou nocives des comportements (cycle 3 de l'école primaire).

Formation du goût

La capacité d'apprécier des saveurs différentes, de les différencier et de parler de ses sensations s'apprend et se cultive. **L'école joue un rôle important dans l'éveil au goût.** Elle valorise le patrimoine culinaire et promeut des produits de bonne qualité gustative et nutritionnelle.

Des actions de formation du goût interviennent lors des cours ou à l'occasion d'activités ou d'animations diverses, parfois avec le concours d'intervenants extérieurs qualifiés. Par exemple, lors de la semaine du goût, des professionnels des métiers de bouche transmettent leur passion et leur savoir-faire en intervenant dans des classes.

Le Plan national nutrition santé (P.N.N.S)

Dans le cadre du P.N.N.S., en collaboration avec l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES), des outils d'intervention en éducation à la santé ont été diffusés aux équipes éducatives :

- **une affiche de promotion des repères nutritionnels pour les enfants des écoles primaires**
- **un guide nutrition pour les adolescents "J'aime manger, j'aime bouger" adressé aux élèves de cinquième**

Ces documents accompagnent la mise en place de projets éducatifs sur la nutrition en complément des programmes d'enseignement.

Prévention du surpoids et de l'obésité

Un problème de santé publique

En France, **l'accroissement des cas de surcharge pondérale et d'obésité parmi les enfants et les adultes devient un problème de santé publique.**

L'obésité est un facteur de risque reconnu pour plusieurs problèmes de santé : hypertension, cholestérol, diabète, maladies cardiovasculaires, problèmes respiratoires, arthrite et certaines formes de cancer.

Le Programme national nutrition santé (P.N.N.S) a pour objectif :

- **d'améliorer la santé des français en agissant sur la nutrition**
- **d'interrompre l'augmentation du nombre d'enfants et de jeunes en situation de surpoids. Les enquêtes en milieu scolaire montrent que 17% des adolescents scolarisés en classe de troisième et 20% des enfants en C.M.2 sont en surpoids.**

(source : Repères et références statistiques 2009, ministère de l'Éducation nationale)

Mesures prises en milieu scolaire

Interdiction des distributeurs de produits alimentaires

Les distributeurs automatiques de boissons et de produits alimentaires payants et accessibles aux élèves sont interdits dans les établissements scolaires depuis 2005.

Les établissements scolaires sont incités à installer des fontaines d'eau réfrigérée.

Promotion de l'activité physique

La prévention du surpoids et de l'obésité implique un apprentissage concernant les apports et les dépenses énergétiques. Les cours d'éducation physique et sportive (E.P.S.) jouent un rôle essentiel.

Recommandations concernant les collations et goûters

La collation matinale à l'école n'est ni systématique, ni obligatoire. Elle ne se justifie pas pour les élèves qui ont pris un petit-déjeuner avant de venir à l'école. Les enseignants peuvent cependant mettre en place une collation au moins deux heures avant le déjeuner. Les boissons ou aliments proposés aux élèves permettent une offre alimentaire diversifiée en privilégiant l'eau, les jus de fruit sans addition de sucre, le lait ou les produits laitiers demi-écrémés, le pain, les céréales non sucrées.

D'autres moments de la vie de l'école sont l'occasion d'apports alimentaires supplémentaires : goûters d'anniversaire, fêtes de Noël ou de fin d'année, etc. Ces événements festifs offrent un moment de convivialité, de partage et de plaisir qu'on ne peut négliger. Il est souhaitable de ne pas les multiplier et de les regrouper par exemple mensuellement, afin d'éviter des apports énergétiques excessifs.